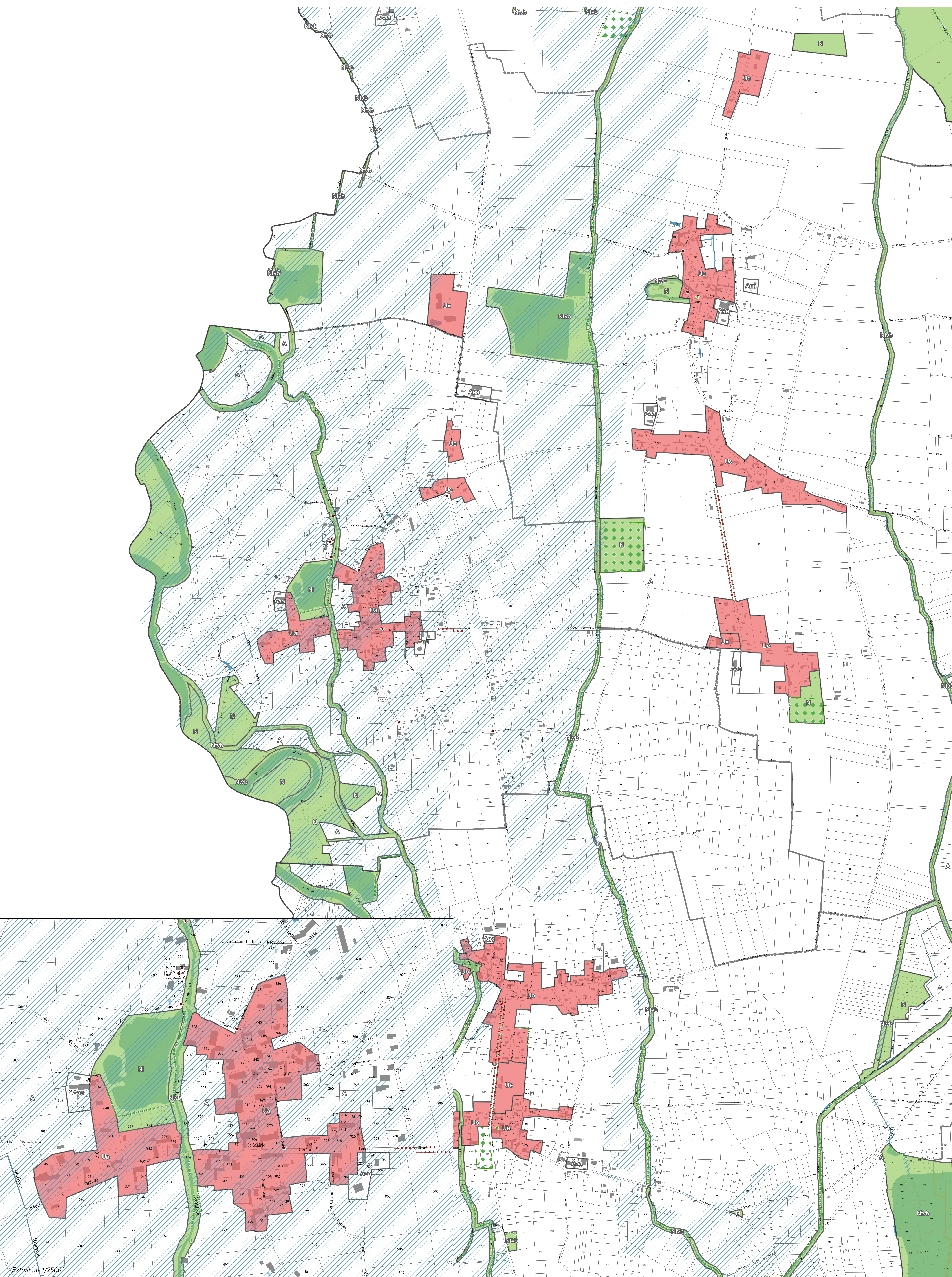
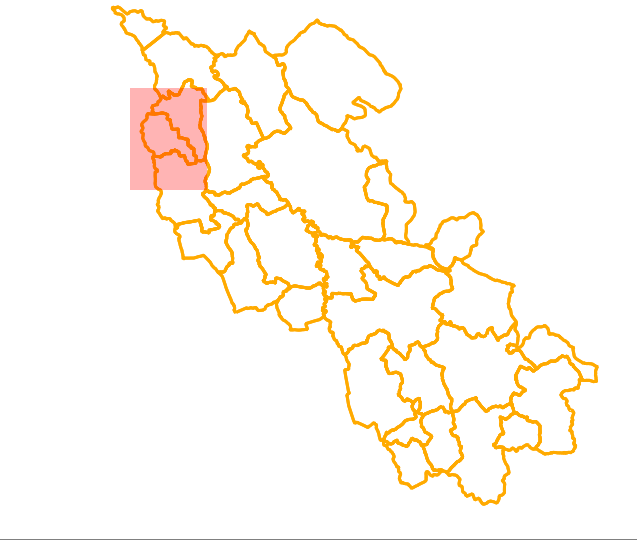




PLUi COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS -32

3.2-Règlement graphique - Commune de PRECHAC-SUR-ADOUR
PROJET DE PLUI ARRETE
par délibération du Conseil Communautaire



Légende :

ZONES

- Zone urbaine
- Zone à urbaniser ouverte
- Zone à urbaniser fermée
- Zone naturelle
- Zone agricole

PRESCRIPTIONS

- ★ Elément patrimonial à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du CUI)
- Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CUI)
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 CUI) : alignement d'arbres ou de façades
- Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CUI) : alignement d'arbres et haies
- Voies, chemins à conserver et à créer

Emplacement réservé

- Ensemble patrimonial à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 CUI)
- Ensemble boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 CUI)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

INFORMATIONS

- Limites communales
- Parcelles
- bâti cadastre
- Bâti nouveau
- Cours d'eau
- Zone inondable

Echelle : 1/5000e

0 250 500 m

Réalisé par : Adeline SEPIAT
Origine DGP/Cadastre Droits de l'Etat
révisés 01/2025

PAYSAGES
études & aménagements urbains